

## Metteurs en marché

### Marketplaces

Depuis le 01/01/2022 les plateformes de vente à distance sont soumises à la **Responsabilité élargie de producteur**. Cette année elles devront donc déclarer les quantités mises en vente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou bien du second semestre selon les tolérances obtenues, auprès des différents éco-organismes des filières de REP (déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques, éléments d'ameublement (DEA), éléments électriques et électroniques (DEEE), lampes, pneumatiques, etc. Ne seront pas concernés par les déclarations les produits en provenance des sociétés vendeurs tiers qui auront fourni aux marketplaces leurs numéros d'identifiants uniques pour chaque type de produits livrés. **Nous rappelons que tout metteur en marché doit posséder un numéro d'identifiant unique pour chaque filière dont il dépend.**

Des modalités déclaratives simplifiées ont été proposées aux marketplaces dans la plupart des filières, cependant, leur mise en œuvre s'avère beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît... ([Voir notre article](#))

### Entreprises du bâtiment

#### La Rep PMCB entre en vigueur au 01/01/2023.

Les metteurs en marché des produits qui entrent dans le domaine de la construction et de l'aménagement des bâtiments doivent se mettre en conformité en adhérant à un des 4 éco-organismes agréés de la filière ou en créant leur système individuel dès aujourd'hui. Une tolérance sera accordée aux petites entreprises mais on ignore encore jusqu'à quelle date.

Retrouvez les barèmes de : [Ecomaison](#), [valdelia](#), et [Ecominero](#).



Vous présente

REPéco®

*Une lettre dédiée à l'information déclarative, réglementaire et pratique de la Responsabilité élargie de producteur en France*

*Digitale et trimestrielle (4 numéros par an) vous retrouverez les informations et astuces de nos experts, les décrets, arrêtés, nouvelles dispositions des éco-organismes, nouvelles obligations des metteurs en marché*

Extrait de la lettre digitale n°1 du trimestre novembre-décembre 2022 et janvier 2023



## Filières de REP



Emballages ménagers

### Le cahier des charges modifié de la filière a été publié (Arrêté du 30 septembre 2022).

Il précise notamment les objectifs de réduction de déchets, de recyclage, de réemploi et de la finalisation de l'extension des consignes de tri. Les éco-organismes disposent d'un délai de trois mois pour présenter à l'autorité administrative les compléments à leur dossier de demande d'agrément concernant les dispositions du cahier des charges modifié.



Emballages de la restauration

### Proposition de loi adoptée le 6 octobre 2022 par l'Assemblée nationale pour interdire les emballages en polystyrène (PS) à partir de 2025.

Les députés ont modifié le texte initial pour limiter l'interdiction à certains des emballages de la restauration rapide en PS extrudé.



Éléments électriques et électroniques

### Indice de réparabilité

La loi Agec dans son article 16 introduit l'obligation des metteurs en marchés d'éléments électriques et électroniques à communiquer un indice de réparabilité. Déployée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur 5 catégories de produits (smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs, tondeuses à gazon, lave-linges hublot) elle s'étend à partir du 4 novembre 2022, à 4 nouvelles catégories de produits (lave-linges top, lave-vaisselles, aspirateurs, nettoyeurs haute-pression).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un indice de durabilité viendra compléter ou remplacer l'indice de réparabilité. Il inclura notamment de nouveaux critères tels que la fiabilité et la robustesse du produit.

Vous pouvez télécharger la charte graphique de l'indice [\[ici\]](#).

## Eco-organismes

### Citeo, Ecosystem, Eco-mobilier et Refashion, mettent à disposition de leurs adhérents une trame commune de plan de prévention des déchets et d'écoconception des produits

En réponse à l'obligation de la loi AGECE article L 541-10-12 du code de l'environnement qui impose aux metteurs en marché de mettre en œuvre un plan sur 5 ans. La loi stipule que ce plan doit être révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il doit comporter un bilan du plan précédent et définir les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre durant les cinq années à venir. [Téléchargez la trame](#) E3 Conseil peut vous proposer un accompagnement pour vous aider à définir votre plan quinquennal. N'hésitez pas à nous consulter.

### Les quatre éco-organismes agréés par les Pouvoirs publics pour la gestion des déchets du bâtiment (filière PMCB).

Valobat est agréé pour la période du 16/10/2022 au 31/12/2027 pour la totalité des déchets du bâtiment, catégories 1 et 2 (matériaux inertes et non inertes).

Valdelia est agréé pour la période du 16/10/2022 au 31/12/2027 pour la catégorie 2 des déchets.

Ecomaison (le nouveau nom d'Eco-mobilier) pour la période du 10/10/2022 au 31/12/2027 pour la catégorie 2 également.

Ecominéro est agréé pour la période du 10/10/2022 au 31/12/2027 pour la catégorie 1.

Valdelia et Ecomaison ont signé un accord de coopération avec Ecominéro afin de simplifier les démarches des entreprises adhérentes à travers un parcours unique.

## Eco-contributions

### Le barème 2023 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Barème inchangé par rapport à 2022



Catégorie de piles et accumulateurs	Contribution en Euro Ht par Kg
Piles Alcalines (bâtons, clôtures, phares, Zinc Air...)	0,350
Piles Salines (bâtons, clôtures, phares, ...)	0,700
Piles Lithium (bâtons et boutons)	2,350
Piles Boutons (Oxyde Argent, Alcalines, Zinc Air...)	3,500
Accumulateurs Ni-MH	0,175
Accumulateurs Lithium Ion avec Cobalt (LCO, NMC...)	0,470
Accumulateurs Lithium Polymère sans Cobalt (LMO, LFP,LTO...)	0,500
Accumulateurs Plomb	0,515
Accumulateurs Ni-Cd	0,975

Article 4.4.5 du contrat d'adhésion : la contribution annuelle ne pourra être inférieure à un montant de 200 € HT.

Ce barème est conforme aux critères d'éco-modulation du cahier des charges d'agrément.

Pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, Valobat propose un outil de déclaration simplifiée en ligne pour les petits adhérents. Ainsi qu'un tableau de bord leur permettant de suivre toutes leurs activités liées à Valobat.

[Le barème est en ligne depuis lundi 10 Octobre 2022. Il comporte pour l'instant 288 produits.](#)

### Les barèmes des éco-contributions emballages 2023 applicables au 01/01/2023

Téléchargez les barèmes [Citeo](#) et [Léko](#)

[Vous pouvez également télécharger notre FAQ de la déclaration des emballages 2022 qui vous guidera pour faire votre déclaration à déposer avant le 01/03/2023](#)

[Téléchargez notre calendrier des déclarations 2023 par éco-organisme](#)

## ABONNEMENT 2023 POUR LES PARTICIPANTS ALL4PACK

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Société :

Fonction :

Adresse électronique :

Souhaite m'abonner à la lettre *REPéco*, l'information réglementaire et déclarative des filières de Responsabilité élargie des producteurs, au tarif préférentiel de 686 € HT/an au lieu de 980 € HT soit une réduction de 30 %.  
Règlement de 50 % à la souscription. Solde au 15/01/2023.  
2 règlements de 411,60 € TTC. (TVA à 20 %)

Offre valable jusqu'au 30 novembre 2022

Parution trimestrielle digitale (4 numéros par an)

Règlement : par chèque  ou virement

Chèque à l'ordre de E<sup>3</sup> Conseil

IBAN :

FR76	3000	4000	8200	0100	7418	029
------	------	------	------	------	------	-----

Date et signature :



E<sup>3</sup>conseil 5 cité d'Antin 75009 Paris - +33 (0) 1 55 32 01 85  
contact@e3conseil.com - www.e3conseil.com

SARL au capital de 20000€ - Siret 48982241 100026-RCS Paris

## ABONNEMENT 2023 POUR LES PARTICIPANTS ALL4PACK

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Société :

Fonction :

Adresse électronique :

Souhaite m'abonner à la lettre *REPéco*, l'information réglementaire et déclarative des filières de Responsabilité élargie des producteurs, au tarif préférentiel de 686 € HT/an au lieu de 980 € HT soit une réduction de 30 %.  
Règlement de 50 % à la souscription. Solde au 15/01/2023.  
2 règlements de 411,60 € TTC. (TVA à 20 %)

Offre valable jusqu'au 30 novembre 2022

Parution trimestrielle digitale (4 numéros par an)

Règlement : par chèque  ou virement

Chèque à l'ordre de E<sup>3</sup> Conseil

IBAN :

FR76	3000	4000	8200	0100	7418	029
------	------	------	------	------	------	-----

Date et signature :



E<sup>3</sup>conseil 5 cité d'Antin 75009 Paris - +33 (0) 1 55 32 01 85  
contact@e3conseil.com - www.e3conseil.com

SARL au capital de 20000€ - Siret 48982241 100026-RCS Paris